



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Arrêté municipal portant règlementation du pumtrack sur la Commune de Lillebonne

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le référentiel AFNOR-SPEC S52-113 relatif aux « Pumtracks in situ et permanents – Sécurité des pistes et informations aux pratiquants »,

Considérant qu'une piste de pumtrack a été aménagée impasse des Aulnes,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cet espace pumtrack spécifiquement créé,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

La piste de pumtrack est un équipement public géré et administré par la commune de Lillebonne. Il est ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation.

Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Le pumtrack est ouvert tous les jours de 8h à 22h, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

- En cas de maintenance ou d'événements spéciaux, le pumtrack pourra être temporairement fermé.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 3 : Activités autorisées

L'accès aux parcours est **strictement RÉSERVÉ** aux engins suivants, non motorisés et non électriques :

- VTT ;
- BMX ;
- Draisienne ;
- Skateboards ;
- Rollers ;
- Trotinettes.

Y sont **INTERDITS** :

- Les animaux, même tenus en laisse ;
- Les véhicules terrestres à moteur (thermique ou électrique) ;
- Toutes les activités pour lesquelles l'espace n'est pas destiné : jeux de ballon, piétons, voitures à pédales, tricycles...

Des événements ou compétitions peuvent être organisés sur le pumptrack, avec l'autorisation préalable de la ville.

Les utilisateurs souhaitant organiser des activités doivent contacter la municipalité pour obtenir les autorisations nécessaires.

Article 4 : Conditions d'accès et d'utilisation

- L'installation est mise à disposition des utilisateurs dès lors que ces derniers sont âgés de 3 ans au moins.
- L'utilisation du pumptrack est interdite de nuit.
- L'utilisation du pumptrack est interdite en cas de verglas, de neige, de dégel ou en cas de forte pluie, de sol détrempé ou en cas de vent fort.
- Le pumptrack pourra être fermé, à tout moment, en cas d'intervention des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers.
- L'entrée sur la piste se fait uniquement par la zone de départ prévue à cet effet. Elle permet de visualiser le circuit et de vérifier la position des autres utilisateurs avant de s'engager.
- Les règles d'usage de circulation et de priorité doivent être appliquées.
- Les utilisateurs évoluent tous dans le même sens de rotation afin d'éviter les collisions frontales. Ils doivent éviter d'évoluer en groupe sur les mêmes sections.
- Les utilisateurs ne doivent pas stationner sur la zone de départ et sur les zones de roulage et ne pas y déposer leurs effets personnels.
- Les spectateurs éventuels sont priés de rester en dehors des zones de roulage, à distance suffisante pour leur sécurité et afin de ne pas gêner les utilisateurs.
- Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adapté ou hors norme.

Article 5 : Équipement

Le port d'un casque est obligatoire pour tous les utilisateurs.

Le port des équipements de protection individuelle est vivement conseillé pour tous les pratiquants (chaussures fermées, gants, protège-poignets, coudières, genouillères, protections dorsales).

L'absence de port de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière du pratiquant.

Article 6 : Ordre et sécurité

Le pumptrack se trouvant à proximité des habitations, les usagers sont tenus de respecter la tranquillité du voisinage et notamment de s'abstenir de générer des nuisances sonores.

Les utilisateurs doivent respecter les autres usagers et faire preuve de courtoisie.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Il est impératif de garder le site propre. Les déchets doivent être disposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Sont formellement interdits :

- Les comportements dangereux, tels que les sauts imprudents ou les courses effrénées,
- Toute inscription ou graffitis,
- Toute dégradation ou utilisation à mauvais escient des installations,
- L'utilisation de pétards ou tout autre artifice,
- L'introduction de récipients en verre ou en métal,
- Le fait de fumer, de consommer de l'alcool ou des drogues sur le site,
- Le fait d'allumer un feu ou de faire un barbecue.

D'une manière plus générale, tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles élémentaires de sécurité.

La pratique de l'activité est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes au minimum afin de pouvoir donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

En cas d'accident, les usagers sont invités à contacter les services d'urgence :

Pompiers 18 ou 112

SAMU : 15

Article 7 : Responsabilités et assurance

Chaque utilisateur est responsable de ses actions et doit veiller à sa sécurité ainsi qu'à celle des autres.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La Ville de Lillebonne décline toute responsabilité en cas d'accident sur le pumptrack.

Il est recommandé aux utilisateurs de souscrire une assurance personnelle pour couvrir les accidents pouvant survenir lors de l'utilisation du pumptrack.

Article 8 : Signalisation et communication

Des panneaux d'information sont installés pour rappeler les règles de sécurité et les bonnes pratiques.

Les utilisateurs sont encouragés à signaler toute anomalie ou dégradation des installations à la municipalité (02 32 84 50 50).

Article 9 : Infractions

Les utilisateurs sont tenus de déférer aux injonctions des élus et agents municipaux en ce qui concerne l'observation des prescriptions édictées par le présent arrêté.

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être appliquées, allant d'un simple avertissement à l'interdiction d'accès au pumptrack.

Les comportements agressifs ou violents entraîneront une exclusion immédiate.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contravention de deuxième classe conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 10 : Modifications du règlement intérieur

La Ville de Lillebonne se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Elle en informera les utilisateurs par publication d'un nouvel arrêté et affichage sur site.

Article 11 : Exécution du règlement intérieur

En accédant à la piste de pumptrack, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur le site, en acceptent toutes les conditions et veillent à les appliquer ou les faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 29 janvier 2025

Le Maire,




Christine DÉCHAMPS